

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 03 Juillet 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS Maire.-

oooooooooooo

**Présents** : M. SLASSI Badr, M. DOMMERGUE Bruno, M. CHIABODO Thierry, Mme FRY Elisabeth, M. ABDAL Orhan, Mme MANDIGOU Anita, Mme FLESSATI Claudine, M. CARVALHEIRO Eric, Mme YEMBOU Sonia, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, Adjoints au Maire, Mme GUEYE Yaye, M. KINGUE MBANGUE François, M. FIGUIERE Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. GRARD Laurent, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, Mme DORUK Hélène, M. OZDEMIR Marc, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS NELSON Marie-Aline, M. BENARD Laurent, M. GALLAND Pascal, M. CHAUVIN Tony, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. GUEGUEN Laurent pouvoir à Mme FLESSATI Claudine, Mme TOUMAZET Marianne à M. CHIABODO Thierry, M. SAMOU Alain à M. CARVALHEIRO Eric, M. MASSE BIBOUM Roch à M. KINGUE MBANGUE François, Mme RENARD Fadela à Mme FRY Elisabeth, M. HAMIDA Abdelaziz à M. SLASSI Badr, Mme DE ALMEIDA Alexandra à Mme YEMBOU Sonia, Mme ZITOUN Fazila à M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme SEKERCI Fethiye à Mme ESSAHRAOUI Sabrina, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. CHAUVIN Tony, Mme PRENGERE Annie à M. GALLAND Pascal, M. LOCHARD Fabien à M. BENARD Laurent.

oooooooooooo

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

**Monsieur SLASSI** est élu Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2014 : **30 Voix POUR – 9 Voix CONTRE**

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il est proposé l'adjonction d'un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

SPORTS - Attribution de subventions complémentaires à 7 associations sportives ou culturelles :

Badminton de Goussainville - Gouss Fighting - UNSS Romain Rolland - Association THEO - Entente Goussainville Gonesse 15 - FCKB - Boxing Club

**VOTE pour cette adjonction** : **38 Voix POUR – 1 Ne participe pas au Vote (M. FIGUIERE – Membre de l'association THEO).**-

**ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., depuis la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2014 (Décisions du Maire de n° 153 à n° 159 inclus)**

**Décision n° 153 du 23 Mai 2014** : Signature d'un contrat avec l'association Ensemble vocal Salamandre - 95300 PONTOISE - pour l'animation d'un Café musical dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, avec l'intervention d'un musicologue, le samedi 21 juin 2014 à 15 h, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant tous frais compris de 150 €, non assujetti à la TVA.

**Décision n° 154 du 27 Mai 2014** : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société HORIS SERVICES - 77292 MITRY MORY - relatif au matériel de cuisine du centre de vacances « Le Puysardier » au Mayet de Montagne (Allier), pour une durée d'un an et un montant de 755,33 € HT soit 903,37 € TTC.

**Décision n° 155 du 27 Mai 2014** : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association MASREYA - 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition des locaux de l'espace Sarah Bernhardt, y compris la salle de spectacles, le 31 mai 2014 de 17 h à 22 h 30, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

La mise à disposition ne sera effective qu'après le versement du montant de la caution et la production des attestations d'assurances.

**Décision n° 156 du 31 Mai 2014** : Signature d'un marché relatif à la location d'un écran géant pour la retransmission de la coupe du monde 2014 et son gardiennage, avec le prestataire suivant :

N°	Désignation
Lot 1	<b><u>Location d'un écran géant</u></b> : Marché attribué à SUPERVISION FRANCE - 91160 LONGJUMEAU - pour un montant global et forfaitaire de 55.320 € HT
Lot 2	<b><u>Gardiennage</u></b> : Marché attribué à KSP - 78300 POISSY - pour un montant global et forfaitaire de 6 560,92 € HT

**Décision n° 157 du 31 Mai 2014** : Signature d'un contrat avec Monsieur Gérard LACHAUX - Auto-entrepreneur - 95150 TAVERNY - pour l'animation d'un Café musical dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, le samedi 21 juin 2014 à 15 h, à la Médiathèque municipale François Mauriac, en tant qu'historien, pour un montant tous frais compris de 150 € TTC.

**Décision n° 158 du 31 Mai 2014** : Signature d'un devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT OUEN - pour 20 heures de projections publiques les 8 et 9 juin 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, dans le cadre du festival du cinéma Turque, pour un montant de 680 € HT, soit 816 € TTC (TVA 20 %).

**Décision n° 159 du 04 Juin 2014** : Signature des marchés adaptés des fournitures, locations et prestations pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage :

N° du lot	2014
1	<b><u>Fourniture de sable blanc et de son installation</u></b> : Marché attribué à SANDMASTER CHEMAFORM - 67000 STRASBOURG Cedex - pour un montant global et forfaitaire de 26.268,80 € HT
2	<b><u>Location de jeux d'arrosages et de pataugeoire avec jeux d'eau</u></b> : Marché attribué à ICE EVENTS de CRYSTAL GROUP - 93150 LE BLANC MESNIL - pour un montant global et forfaitaire de 66.000 € HT

3	<u>Location de structures d'animation:</u> Marché attribué à EVENIA - 91390 MORSANG SUR ORGE - pour un montant global et forfaitaire de 11.600 € HT
4	<u>Animation autour du monde :</u> Marché attribué à COOPANAME - 75020 PARIS - pour un montant global et forfaitaire de 15.873 € HT
5	<u>Gardiennage et protection du matériel :</u> Marché attribué à TRAG SECURITE - 95000 CERGY - pour un montant global et forfaitaire de 15.000,60 € HT

Décision n° 156 du 31 Mai 2014 - Signature d'un marché relatif à la location d'un écran géant pour la retransmission de la coupe du monde 2014 et son gardiennage

**Monsieur GALLAND** souhaite connaître l'estimation du public présent lors des différentes retransmissions.

**Monsieur DOMMERGUE** fait savoir que le nombre de personnes varie selon les matchs entre 150 et 400 personnes. Par exemple, les retransmissions des matchs de la France et de l'Algérie ont réuni 400 personnes.

**Monsieur GALLAND** remarque que le coût initial prévisionnel, indiqué dans la note d'information du conseil municipal du 12 juin 2014, s'élevait à 183.600 €. Or, ce coût a été diminué de 46.500 € du fait de l'installation de cette opération au gymnase, ce qui amène à un coût réel de 137.100 €. Néanmoins, il remarque que le coût indiqué dans la décision 156 s'élève à 61.880,92 €.

**Monsieur DOMMERGUE** rappelle qu'il avait précisé que le coût serait inférieur à 130.000 €, mais qu'il ne possédait pas les chiffres exacts, puisque le chiffrage réel n'était pas terminé.

**Monsieur GALLAND** signale qu'il a demandé des documents relatifs à cette opération, dont les derniers lui ont été remis avant ce conseil. Il constate que, pour la société de gardiennage de Gouss Plage, il s'agit d'un agrément de dirigeant. Cependant, pour l'opération Mondial de football, le document présenté n'est pas un agrément de dirigeant, mais d'agent de sécurité.

**Monsieur DOMMERGUE** indique que la Préfecture n'aurait pas donné son aval pour l'organisation de cette manifestation, si ces agréments n'avaient pas été reconnus.

**Monsieur GALLAND** précise que le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) donne son aval, non pas la Préfecture.

**Monsieur DOMMERGUE** rappelle que la Préfecture a donné son accord.

**Monsieur CREDEVILLE** fait savoir qu'il n'a pas obtenu pour ce dossier les documents souhaités, notamment les habilitations.

**Monsieur le Maire** fait savoir que sa demande a été transmise aux services.

**Monsieur DOMMERGUE** invite Monsieur CREDEVILLE à prendre rendez-vous pour consulter le dossier.

**Monsieur le Maire** ajoute que ces agréments ont été présentés à Monsieur GALLAND, et ne voit pas pour quelle raison Monsieur CREDEVILLE ne les obtiendrait pas.

**Monsieur BENARD** estime qu'il serait intéressant d'étudier le coût d'achat du matériel audiovisuel au lieu de le louer tous les 2 ans pour des manifestations qui n'ont pas une affluence aussi importante.

**Monsieur DOMMERGUE** approuve que le coût d'achat est à étudier.

**Arrivée de Monsieur MASSE BIBOUM, Conseiller Municipal.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - Usage des véhicules de l'Administration.-**

**Monsieur le Maire** rappelle que la ville dispose d'un parc de véhicules de services mis à disposition des directions et des services municipaux pour couvrir l'ensemble des besoins du service public.

Ce présent rapport a pour objet de rappeler les règles et les contraintes qui s'imposent à tous les agents dans l'utilisation des véhicules de l'administration.

Des accréditations attribuées par l'autorité territoriale sont nécessaires. Les modalités de mise en application sont renvoyées à l'assemblée délibérante qui fixe les règles d'utilisation.

Cette délibération sera suivie d'un règlement interne sur l'utilisation des véhicules de la collectivité.

#### **Distinction entre un véhicule de fonction et un véhicule de service :**

1) **Le véhicule de fonction** est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction. Donc même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de ces différentes missions. En application de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 seuls les emplois fonctionnels sont visés par l'octroi d'un véhicule de fonction (emplois fonctionnels de directeurs des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...) ainsi que directeur général adjoint d'une commune de plus de 80 000 habitants). L'utilisation de ce véhicule pour des déplacements personnels constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération. Cela constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition. La commune doit déclarer à l'administration des impôts ces avantages en nature.

2) **Le véhicule de service avec remisage à domicile** est la mise à la disposition gratuite d'un véhicule au profit d'un agent nommément désigné par l'autorité territoriale. Cette mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile permanent est consentie par accréditation. Ainsi, seuls les agents justifiant de contraintes très particulières peuvent bénéficier de ces dérogations (Direction Générale et Cabinet du Maire).

3) **Le véhicule de service** est utilisé pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est en conséquence subordonné à une autorisation préalable de la collectivité. La circulaire du 5 mai 1997 prévoit, qu'en cas de circonstances exceptionnelles, une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile et précise qu'il est éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du service. **L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit**, comme par exemple pour déposer les enfants à l'école ou faire ses courses personnelles. Et en cas d'absence (congés notamment) le véhicule doit rester à la disposition du service.

#### **Position de l'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile :**

L'agent qui bénéficie de ce remisage à domicile permanent signe une convention avec la Ville qui tient lieu d'ordre de mission. Il est assujéti au versement d'une redevance calculée sur la base du prix de revient kilométrique du trajet/domicile, conformément au barème suivant:

De	0 à 10 Km parcourus par jour	12, 50€/mois
De	10 à 20 Km parcourus par jour	25,00€/mois
De	20 à 30 Km parcourus par jour	37,50€/mois
De	30 à 40 Km parcourus par jour	50,00€/mois
	Puis par tranche de 10 Km par jour supplémentaires	12,50€/mois supplémentaires

La Ville émettra un titre de recette correspondant au coût de cet usage privatif dont l'agent devra s'acquitter.

La redevance sera prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire et sera réactualisée chaque année. Elle sera perçue forfaitairement sur 11 mois, à l'exclusion des congés d'été et ne sera donc pas prélevée en août (même si les congés sont pris à une autre période).

En sont exonérés les agents non cadres ayant un remisage à domicile, au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils doivent à tout moment utiliser un véhicule de service.

### **Statut de l'élu local quant à l'utilisation des véhicules de l'administration :**

En ce qui concerne les exécutifs locaux, (QE n°1308 du 27/09/07) le parc automobile prévoit la mise à disposition d'un véhicule de service, sous réserve que celle-ci soit strictement justifiée par l'exercice des missions spécifiques en lien direct avec les obligations du mandat électif.

La circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, ne reconnaît pas la possibilité, pour les assemblées locales, d'attribuer des véhicules de fonction à leurs élus. Elle organise seulement la prise en charge des frais de route sur la base d'un état de frais appuyé des justificatifs. Le juge des comptes (rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France 2007) met en exergue le fait que : « la réglementation relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, réserve strictement leur usage aux déplacements découlant des nécessités du service, à l'exclusion de tout autre utilisation à des fins personnelles ».

Cependant, les déplacements inhabituels du Maire sont assujettis à l'octroi d'un mandat spécial et nécessitent une autorisation expresse du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

### **Les mentions obligatoires à indiquer dans la délibération :**

Pour régir le parc automobile, et en référence à la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de l'administration, il est nécessaire que la ville délibère sur les points suivants permettant de régir le fonctionnement du parc automobile de la collectivité :

- La Direction ou le service auxquels les véhicules sont affectés
- Le N° d'immatriculation
- Le véhicule/type
- Le périmètre de circulation
- L'autorisation de remisage à domicile
- De même un carnet de bord pour chacun des véhicules est obligatoire comportant de manière exacte l'utilisation du véhicule en mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur en règle avec l'administration.

Ainsi et sous réserve d'un arrêté nominatif du Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) - de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de l'administration, de la façon suivante :

- **Directeur Général des Services :** mise à disposition d'un véhicule de fonction soumis à imposition.

- **Les membres de la Direction Générale et du Cabinet du Maire** : mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile, soumis à redevance.
- **Maire** : l'assemblée délibérante donne un mandat spécial pour la mise à disposition d'un véhicule pour permettre les déplacements inhabituels.
- **Elus municipaux** : mise à disposition d'un véhicule de service en lien direct avec les obligations du mandat électif.
- **Directeurs de services et Chefs de services** : mise à disposition d'un véhicule de service, sans remisage à domicile sauf pour des missions spéciales justifiées par des fonctions communales.
- **Agents techniques d'astreintes** : mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage exceptionnel à domicile.
- Le périmètre de circulation est limité au territoire de l'Ile de France. Des élargissements temporaires à ce périmètre, mentionnés sur des ordres de mission, pourront être autorisés par le Maire, le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

2°) - D'approuver le règlement interne relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service dont le projet était joint à la convocation du Conseil Municipal.

3°) - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ces utilisations.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite connaître ce qui a motivé l'élaboration de ce règlement.

**Monsieur le Maire** fait savoir que, lors du précédent mandat, ce problème avait été soulevé et que le nombre de véhicules utilisés par les élus avait diminué. Il profite de ce nouveau mandat pour réglementer l'usage des véhicules de service.

Il ajoute que ce dossier a fait l'objet d'une vérification de la Chambre Régionale des Comptes qui l'a approuvé dans sa totalité.

**Monsieur CHAUVIN** demande qui sera garant de l'application de ce règlement.

**Monsieur le Maire** indique que cela incombe au Directeur des Services Techniques, les véhicules étant sous sa responsabilité, le Directeur Général des Services, et également le Maire.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite également savoir si les responsables de services sont concernés.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et signale que l'organigramme des services s'appliquera directement.

**Monsieur CHAUVIN** s'interroge sur ce qui est prévu pour assurer le bon fonctionnement de l'application de ce règlement. Il cite en exemple les redevances auxquelles les personnes seront assujetties. Ces dernières devront-elles établir une déclaration sur l'honneur.

**Monsieur le Maire** précise qu'un relevé du compteur sera effectué tous les mois par le responsable du service garage.

**Monsieur CHAUVIN** constate sur le tableau du parc automobile, qu'un seul véhicule n'est pas affecté à un service.

**Monsieur le Maire** indique que ce véhicule fait partie du pool.

**Monsieur GALLAND** signale qu'il est précisé dans le rapport que l'assemblée délibérante donne un mandat spécial pour la mise à disposition d'un véhicule pour permettre les déplacements inhabituels. Il souhaite savoir ce que sous-entend « déplacements inhabituels ».

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de déplacements hors d'Ile-de-France.

**VOTE : Unanimité.**

<b><i>ADMINISTRATION GENERALE - Règlement du Centre de Supervision Urbain.-</i></b>
---

**Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire**, indique que la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), au sein de la ville de Goussainville, a nécessité la création d'un local dédié sécurisé dans les conditions imposées par les services de la préfecture du Val d'Oise.

La confidentialité des images visionnées et/ou enregistrées nécessite que ce local soit fermé, verrouillé de façon permanente, seuls les agents et élus habilités par la préfecture peuvent y accéder.

Pour des raisons liées aux effectifs présents, à ce jour un seul agent est affecté au Centre de Supervision Urbain.

Aussi, pour des raisons de sécurité, aussi bien interne qu'externe et dans le cadre du bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur propre au CSU de Goussainville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce Règlement dont le projet était joint à la convocation du Conseil Municipal.

**Monsieur CHAUVIN** demande le nombre d'élus habilités et s'il est prévu un élu de l'opposition.

**Monsieur SLASSI** fait savoir que seuls 3 élus de la majorité le seront.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite en connaître les raisons.

**Monsieur SLASSI** souligne que le Centre de Supervision Urbain est sous la responsabilité de la majorité municipale, à commencer par le Maire. Ce règlement intérieur, visé par les services préfectoraux de sécurité, a pour vocation d'être respecté. A ce jour, un seul agent est autorisé à entrer dans le local, 2 voire 3 au maximum pourront l'être. De même, seuls 3 élus de la majorité sur 30 seront habilités à entrer dans cette salle.

**Monsieur CHAUVIN** fait savoir qu'il aurait pu adapter son vote en fonction de la réponse de Monsieur SLASSI et indique donc que son groupe s'abstiendra.

**Monsieur SLASSI** rappelle qu'il s'agit d'un sujet très sensible et que l'accès aux images est à limiter au maximum, y compris au sein de la collectivité.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Ville est aussi soumise au règlement de la CNIL.

**Monsieur CREDEVILLE** souhaite connaître le nom des 3 élus.

**Monsieur SLASSI** signale que seuls seront autorisés, Monsieur le Maire, lui-même, le conseiller municipal délégué à la tranquillité, le chef de la Police Municipale, l'adjoint au Chef de la Police Municipale, et deux agents amenés à visionner les caméras de vidéosurveillance.

**VOTE : 31 Voix POUR – 8 Abstentions.**

**ENSEIGNEMENT - Réforme des rythmes scolaires - Nouvelles Activités Périscolaires - Modification de la délibération n° 2013-DCM-111A du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013.-**

**Madame FRY, Adjointe au Maire** rappelle que par délibération n° 2013-DCM-111A en date du 12 Décembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réforme des rythmes scolaires et notamment sur l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Le décret du 7 mai 2014, intervenu depuis la précédente délibération, ouvre de nouvelles possibilités d'organisation de la semaine scolaire :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 8 ou 9 demi-journées
- 5 matinées d'enseignement par semaine

Elle offre donc la possibilité de regrouper les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur une demi-journée, ce qui présente plusieurs avantages :

- Activités de meilleure qualité, à un rythme moins soutenu, plus adapté à chaque enfant,
- Continuité des équipes encadrantes prenant en charge les enfants sur la même journée, pendant les temps pré scolaire, post scolaire, pause méridienne et NAP,
- Facilité de recrutement d'encadrants répondant aux normes de qualification requises,
- Accès facilité aux locaux : accueils de loisirs, équipements sportifs, équipements culturels, locaux scolaires.

#### **ORGANISATION GENERALE DES N.A.P**

Les Nouvelles Activités Périscolaires se dérouleront pendant 3h00, entre 13h30 et 16h30, soit le lundi après-midi, soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi, soit le vendredi après-midi, selon l'école fréquentée.

Chaque école bénéficiera de NAP sur une durée de 3h00, une fois par semaine.

#### **Répartition des jours de NAP :**

- **Lundi** Ecoles : SEVIGNE - Jacques PREVERT - Paul LANGEVIN
- **Mardi** Ecoles : Jean JAURES - Jean MOULIN - Jules FERRY - Yvonne De GAULLE
- **Jeudi** Ecoles : Louis PASTEUR - Paul ELUARD - Gabriel PERI
- **Vendredi** Ecoles : Saint EXUPERY - Anatole France - Germaine VIE

Pour l'organisation des NAP, l'année scolaire sera découpée en **5 cycles**, correspondant à environ 6 semaines entre chaque période de vacances scolaires.

Les NAP ne sont PAS OBLIGATOIRES et sont pour la première année GRATUITES pour les familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013 de la façon suivante :

- Adopter la nouvelle organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Diviser le territoire de la commune en 4
- Maintenir le mercredi matin comme demi-journée supplémentaire d'enseignement.

**Madame BAILS** souhaite connaître l'estimation du coût réel.

**Madame FRY** indique que, pour la première année, avec les aides de l'Etat et les différentes demandes de subventions après habilitation des locaux, le coût pour la Ville serait nul. C'est pour cette raison qu'il est possible de proposer les NAP gratuites.



**Madame BAILS** s'étonne car les animateurs, les femmes de service et les chauffeurs de car effectueront des heures supplémentaires. Elle estime que la Ville percevra peu de subventions.

**Madame FRY** fait savoir que, selon la nouvelle organisation du temps scolaire, le temps de travail du personnel cité n'engendrera pas obligatoirement des heures supplémentaires.

**Madame BAILS** demande le nombre d'animateurs supplémentaires.

**Madame FRY** signale que 8 animateurs seront embauchés.

**Monsieur BENARD** demande le montant à la charge de la Ville, déduction faite des subventions.

**Madame FRY** indique que le coût sera quasiment nul.

**Madame BAILS** demande si des crédits ont été inscrits au budget.

**Madame FRY** signale que des petits matériels ont été budgétisés.

A propos de « Facilité de recrutement d'encadrants répondant aux normes de qualification requises » mentionné dans le rapport, **Madame BAILS** demande s'il s'agit d'animateurs avec une formation BAFA.

**Madame FRY** répond par l'affirmative.

Les NAP n'étant pas obligatoires, **Madame BAILS** estime que cela donnera du temps libre aux enfants, car les parents ne les emmèneront pas.

**Madame FRY** indique qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance l'absentéisme.

**Madame BAILS** estime que l'ajout d'activités péri-scolaires n'a rien à voir avec les programmes scolaires et qui alourdira le travail des enfants.

**Monsieur le Maire** rappelle à Madame BAILS que le texte de loi doit être appliqué et que la Ville a repoussé d'une année pour préparer le dossier.

**Madame BAILS** fait savoir que son groupe votera contre.

**Monsieur CREDEVILLE** estime que dans la filière animation, les animateurs sont des cadres B.

**Madame FRY** signale que ce sont des adjoints d'animation qui ne sont pas de catégorie B.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une analyse financière sera effectuée dans le courant du premier trimestre.

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention.**

<b><i>SPORTS - Tarification de la location du gymnase Nelson MANDELA .-</i></b>
---

**Monsieur DOMMERGUE, Adjoint au Maire**, rappelle que par délibération n° 2010-DCM-173A en date du 16 Décembre 2010, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location des installations sportives de la façon suivante :

Espace Pierre de Coubertin :

Location : 1.500 € la journée  
Caution : 1.500 €

Gymnases Baquet, Mathéron et Parisi :

Location : 1.000 € la journée  
Caution : 1.000 €

Tout en précisant que les associations Goussainvilloises bénéficieraient d'une location gratuite, par an, et que chaque mise à disposition ferait l'objet d'une convention.

Considérant l'ouverture du gymnase Nelson MANDELA, il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les autres installations sportives, de fixer un tarif de location, à savoir :

- Location : 1.500 € la journée,
- Caution : 1.500 €.

Les associations Goussainvilloises bénéficieront d'une location gratuite, par an, et chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention.

**VOTE : Unanimité.**

<p align="center"><b><i>SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - Subventions complémentaires à 7 associations sportives ou culturelles.-</i></b></p>
--

**Monsieur DOMMERGUE, Adjoint au Maire**, souligne que depuis de nombreuses années, la Commune soutient les associations locales.

L'aide apportée par la Ville concerne ici le fonctionnement des associations sportives ou culturelles dont l'activité s'exerce principalement au profit des habitants de la ville.

La subvention inscrite au Budget Primitif 2014 pour l'Association « Gouss Pour Tous » est réaffectée en tenant compte, tant de l'intérêt des activités proposées que des demandes formulées par les associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement de subventions complémentaires aux sept associations suivantes :

- Badminton de Goussainville	2.000 €
- Gouss Fighting	12 000 €
- UNSS Romain Rolland	1.000 €
- Association THEO (animations musicales)	1.000 €
- L'Entente Goussainville Gonesse 15	2.500 €
- FCKB (Kick Boxing)	1.500 €
- BOXING CLUB	500 €

- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions financières passées avec les associations dont le montant des subventions est supérieur à 23.000 € (Gouss Fighting et Entente Goussainville Gonesse 15).

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Ne Participe pas au Vote (M. FIGUIERE pour l'association THEO).**

***CULTURE - Demandes de subventions au Conseil Général dans le cadre de l'Aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant - Projet 1 : Parcours du spectateur pour les collégiens.-***

**Madame FLESSATI, Adjointe au Maire**, fait savoir que le travail de sensibilisation à l'Art et à la Culture constitue désormais une dimension reconnue, nécessaire et incontournable de la formation des jeunes dans le cadre scolaire. La fréquentation régulière des spectacles et leur appropriation par des démarches complémentaires en compagnie des artistes en constituent l'un des axes fondateurs (cf Charte nationale de l'école du spectateur).

Depuis 2010, la ville de Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous avec un accent fort mis sur la programmation pour le jeune public et le public jeune. Ainsi, de la maternelle au Lycée, un partenariat fort avec les établissements scolaires de la ville a été développé.

Depuis 2011, ce partenariat s'est renforcé avec la mise en place pour quatre classes élémentaires d'un parcours du spectateur. Compte tenu de la qualité de ce partenariat en direction du 1<sup>er</sup> degré, la Ville souhaite prolonger son action en direction des établissements du second degré.

Ainsi, le parcours du jeune spectateur, qui sera proposé dès la rentrée 2014, invite les élèves de collège à faire l'expérience du spectacle vivant dans sa diversité.

Il s'agit de proposer à deux classes des collèges de Goussainville, un parcours de trois spectacles (deux en temps scolaire et un en soirée), adaptés à leurs tranches d'âge, tout au long de la saison. Le parcours sera construit à partir des propositions artistiques des compagnies.

La vision du spectacle par les élèves est intégrée à un dispositif d'accompagnement, en amont et en aval de la représentation. Le parcours associe donc sorties aux spectacles, ateliers et rencontres et échanges avec l'équipe du théâtre.

### **Les spectacles du parcours**

**Nos grands-parents / Cie Nagananda (théâtre) : automne 2014**

**Cockpit cuisine / Cie Bande passante (théâtre d'objet) : 2 et 3 décembre 2014**

**Opéra pour sèche-cheveux / Cie Blizzard concept (cirque): 29 et 30 janvier 2015**

### **Les ateliers**

Chaque classe bénéficiera de 15h d'ateliers (en moyenne 5 heures par spectacle) sur l'ensemble du parcours.

#### **Autour de « Cockpit cuisine »**

Découverte de l'univers artistique de la compagnie et manipulation d'objets.  
3 séances d'1h30 soit 4h30

#### **Autour d' «Opéra pour sèche-cheveux »**

Découverte de l'univers artistique de la compagnie et initiation au jonglage.  
3 séances d'1h30 soit 4h30

#### **Autour de « Nos grands-parents »**

##### **Séance 1 : 1h30**

Spectacle puis débat sur le spectacle et son contenu et sur le théâtre avec un comédien  
À la fin du débat, les enfants doivent choisir à quel grand parent ils vont s'intéresser et commencer à choisir un souvenir.

### **Séance 2 : 1h30**

Collectage de souvenirs de grand parent (photos, éléments du contexte historique, objets) par groupe, ce collectage nécessite l'accès à la bibliothèque de l'établissement et sera encadrée par le professeur de la classe.

### **Séances 3 et 4 : 3h**

Chaque élève par groupe de 4 écrit le portrait d'un grand-parent à partir des éléments choisis dans le collectage en s'inspirant de la forme d'écriture des auteurs pré-cités.

La première séance d'écriture est menée par un comédien de la compagnie (1h30)

La seconde séance est menée par le professeur de la classe.

### **Séances 4 et 5 : 3h**

Jeux et mise en scène de chaque portrait

Soit **6h** d'ateliers par classe menée par la compagnie et 3h de travail en classe avec l'enseignant.

### **CALENDRIER DU PROJET :**

**Concertations avec les différents partenaires :** entre juin et septembre puis en fin de projet.

**Spectacles :** automne 2014 et début 2015

**Ateliers :** principalement en amont des spectacles

### **PUBLICS VISES**

2 classes de collèges en priorité 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> afin d'assurer un suivi avec les élèves qui auront bénéficié d'une sensibilisation en élémentaire.

### **PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière des participants sera de 2 € par élève et par spectacle correspondant au tarif scolaire. Aucune participation n'est demandée pour l'action culturelle.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 29.753 euros. Considérant que cette manifestation participe à la politique du Conseil Général du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 7.500 euros.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique du projet.

**VOTE : Unanimité.-**

***CULTURE - Demandes de subventions au Conseil Général dans le cadre de l'Aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant - Projet 2 : Favoriser le lien intergénérationnel par la culture.-***

**Madame FLESSATI, Adjointe au Maire**, fait savoir que L'Espace Sarah Bernhardt souhaite favoriser le lien intergénérationnel par le prisme de la dimension culturelle et artistique.

Ainsi, il est proposé de former un groupe d'une quinzaine de participants issus à la fois de la Résidence pour personnes âgées « Ambroise Croizat » et du service jeunesse de la Ville.

Ce groupe se réunira régulièrement à l'occasion d'ateliers artistiques et culturels et de sorties au spectacle.

Les deux spectacles choisis interrogent chacun à leurs manières les références culturelles et personnelles des participants au projet.

Le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Diffusion en séance tout public d'un spectacle « Clap's »
- Diffusion de « Nos grands-parents » à la résidence « Ambroise Croizat »
- Mise en place des ateliers autour des deux spectacles

### **Les spectacles**

#### **« Clap's » / Cie Le Lull et Zic Zazou :**

« Clap's ! » est un spectacle musical qui revisite les musiques d'Ennio Morricone avec un orchestre composé d'objets sonores et d'instruments fabriqués à partir de matériaux de récupération. Ce spectacle explore les frontières entre la musique, le bruit et cette zone où, au cinéma, images et sons se rencontrent.

Le spectacle « Clap's ! » associe deux compagnies « Zic Zazou » et Lutherie Urbaine qui ont en commun leur goût pour le bricolage et la construction d'instruments de musique à partir de matériaux de récupération.

La musique d'Ennio Morricone indissociable des films de Sergio Leone fait partie des classiques de la culture cinématographique.

Il s'avère que ce répertoire est peu connu des jeunes générations. Le projet conçu autour de « Clap's » permettra donc à nos anciens de partager des œuvres qu'ils ont eux-mêmes découvert plus jeunes.

Les participants pourront également s'initier au bruitage.

#### **« Nos grands-parents » / Cie Nagananda**

Sur des textes de Cécile Fraisse-Bareille, Claudine Galéa, Mike Kenny et Sylvain Levey, « Nos grands-parents » est un moment de théâtre intime et transportable.

Grâce à une forme pleine, sobre et adressée, les comédiens proposeront tour à tour des moments de dialogue, de chant et de fiction, en s'interrogeant sur ce lien particulier des grands-parents aux petits enfants.

### **Les ateliers intergénérationnels :**

#### **Autour de Clap's**

**Une projection-débat :** Une projection d'un film de Sergio Leone ou d'un autre film ayant une bande originale réalisée par Ennio Morricone peut être un support intéressant pour lancer un débat sur le spectacle « Clap's ! ».

La séance se déroulera à la résidence « Ambroise Croizat » et les débats seront animés par les animateurs qui encadreront le projet.

**Un atelier de bruitage de cinéma (4h) :**

Sensibilisation au bruitage de cinéma avec Aurélien Bianco ou Jean François Hoël à partir d'objets du quotidien pour créer une bande sonore (2 séances de 2h).

**Une rencontre-débat après la représentation :**

Après le spectacle, le public est invité à rencontrer l'équipe artistique et à poser des questions aux artistes sur le spectacle.

**Autour de « nos grands-parents » :** 4 séances de 2h

En partant du spectacle « nos grands-parents », la compagnie Nagananda a dégagé trois thématiques qui pourront servir de cadre au travail en atelier.

Il s'agit pour les participants de choisir un souvenir parmi les trois possibilités suivantes :

- Revivre un exploit sportif
- Raconter la rencontre amoureuse
- Raconter ou imaginer la disparition d'un grand-parent

**CALENDRIER DU PROJET**

**Concertations avec les différents partenaires :** entre juin et septembre puis en fin de projet.

**Spectacles :** automne et début 2015

**Ateliers :** principalement en amont des spectacles

**PUBLICS VISES**

Service jeunesse : 8 à 10 jeunes

Résidence pour personnes âgées : 8 à 10 personnes

Public de « Clap's » : 150 personnes

Public de « nos grands-parents » : le groupe projet ainsi que les usagers de la résidence.

**PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière sera de 2 € par participant et par spectacle correspondant au tarif scolaire. Aucune participation n'est demandée pour l'action culturelle.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13.802 euros. Considérant que cette manifestation participe à la politique du Conseil Général du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2.500 euros.

Dans tous les cas, comme pour le projet 1, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique du projet.

**VOTE : Unanimité.-**

**Départ de Madame DORUK, Conseillère Municipale – Pouvoir à Monsieur DOMMERGUE.**

***POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2014 - 2<sup>ème</sup> partie.-***

**Madame ESSAHRAOUI, Adjointe au Maire**, rappelle que la Ville de Goussainville est fortement investie dans le domaine de la Politique de la Ville en améliorant sans cesse l'articulation entre le volet urbain (la rénovation urbaine) et le volet humain (cohésion sociale).

Notre collectivité a contractualisé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui entre dans sa dernière année de programmation.

Le CUCS a vocation, cette année encore, à impulser et subventionner des projets à l'échelle communale visant à améliorer les conditions de vie des habitants dans nos quartiers dits « en géographie prioritaire » dans les domaines de l'éducation, l'emploi, la formation, la santé, l'accès à la culture, la médiation, le lien social, l'accès au droit et la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, à l'instar des services de l'Etat, une convention est signée entre la Ville et les porteurs de projets associatifs ou institutionnels afin de financer des actions instruites et entrant dans les critères d'éligibilité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014.

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la 1<sup>ère</sup> partie de la programmation 2014 dans le cadre du CUCS.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2<sup>ème</sup> partie qui se décline comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>COÛT DE L'ACTION</b>	<b>SUBVENTION VILLE</b>
<b>APCE Action départementale</b>	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité	55 548	5 000
<b>CSA Action départementale</b>	Soutien au mouvement associatif local	68 400	1 600
<b>Culture du Cœur Action départementale</b>	Développement et renforcement d'un dispositif de solidarité culturelle et sportive dans une démarche d'inclusion sociale	92 100	600
<b>Ecole et Familles</b>	Renforcement des liens Ecole-Famille-Quartier-Cité pour l'inclusion des élèves allophones et de leurs familles	6 500	1 000
<b>Ecole et Familles</b>	Prévention de la délinquance, travail familial et travail thérapeutique de réseau	25 000	10 000

<b>CIDFF Action départementale</b>	Permanences d'accès aux droits et aide aux victimes	585 551	5 000
<b>Collège Charpak</b>	Ateliers de la réussite	3 000	1 000
<b>Collège Pierre Curie</b>	Une Grande Ecole, Pourquoi Pas Moi?	15 154	2 500
<b>Lycée Romain Rolland</b>	Projet Eureka	960	500
<b>Lycée Romain Rolland</b>	La plongée sous-marine comme vecteur d'insertion scolaire	3 250	750

**Monsieur GALLAND** demande des précisions au sujet des quartiers dits « en géographie prioritaire ».

**Madame ESSAHRAOUI** signale qu'il s'agit des quartiers Ampère, Grandes Bornes, Butte aux Oies, les Demoiselles, les Coteaux, le Cottage et Cité du Bel Air.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention.-**

***POLITIQUE DE LA VILLE - Dispositif « Animation Sociale des Quartiers » 2014 - Demande de subvention au Conseil Régional.-***

**Madame ESSAHRAOUI, Adjointe au Maire**, souligne que depuis 2008, la Région Ile-de-France a mis en place une politique volontariste de soutien aux communes en matière de Politique de la ville.

Celle-ci s'est notamment traduite par la création du dispositif-cadre CR 71-08 du 26 juin 2008 « Animation sociale des quartiers-actions contractualisées » permettant à la Région de contractualiser et soutenir financièrement les actions des communes comptant une ou plusieurs Zones Urbaines Sensibles.

Au titre de l'année 2014, le Conseil Régional a décidé de renouveler ce dispositif « Animation Sociale des Quartiers » et a alloué à la ville de Goussainville l'enveloppe de 28 890 € sur la base d'une programmation d'actions de développement social des quartiers.

Ainsi, la programmation 2014 comporte deux actions municipales :

**Estime de soi : (Coût de l'action = 52.000 €, subventionnée à hauteur de 18.890 €)**

Le programme de réussite éducative est développé par la ville de Goussainville afin de compléter les réponses apportées aux enfants et adolescents pour lutter contre l'échec scolaire.

Une équipe dédiée vise à construire une interface avec l'éducation nationale permettant de repérer au sein des écoles en ZUS ou des collèges (en ZUS ou en zone de recrutement touchant la ZUS) les élèves en difficultés.



Parmi l'éventail d'actions proposées, il a été développé ces dernières années un dispositif de prise en charge des élèves exclus à travers l'action « Estime de soi ».

Cette action a largement contribué à faire baisser le taux de récurrence des élèves sanctionnés.

L'objectif de cette année est donc de continuer à prendre en charge et à accompagner à l'extérieur de l'établissement les élèves en situation d'exclusion temporaire disciplinaire.

Les objectifs sont :

- d'assurer un accueil permettant que la sanction d'exclusion soit bénéfique et prévenir une rupture plus marquée des difficultés du jeune,
- de garantir la continuité du travail scolaire du jeune durant la période d'exclusion,
- de remotiver le jeune pour qu'il adopte une attitude positive vis-à-vis de l'apprentissage, du savoir et de l'école,
- de faire comprendre au jeune sa posture d'élève, de collégien.

La durée des ateliers est de cinq heures par jour sur plusieurs jours.

A l'issue de la prise en charge du jeune exclu, un bilan de l'action est présenté aux parents et aux principaux de collège, de manière individuelle, permettant sa réintégration au sein du collège.

Nous réalisons un suivi du jeune après sa réintégration en lien avec les partenaires du projet.

**Travail sur l'image et CV Vidéo: (Coût de l'action = 33.080 €, subventionnée à hauteur de 10.000 €)**

Face aux problématiques de chômage et d'employabilité des jeunes gossainvillois, le Pôle Ressource Jeunesse (PRJ) tente d'apporter des solutions aux difficultés liées à l'accès à l'emploi ou à la continuité du parcours de formation des jeunes de 16 à 25 ans des quartiers situés dans la géographie prioritaire.

Ainsi, l'équipe du PRJ a décidé de mettre en place « Des ateliers travail sur l'image ».

Il s'agit d'apprendre au jeune à s'approprier son image, travailler le savoir être, la confiance en soi et acquérir les codes du monde du travail, pour l'autonomiser dans ses démarches d'insertion.

Ainsi, une conseillère en image interviendra, à la demande de la conseillère du PRJ qui aura décidé avec le jeune de la nécessité de sa formation. Après un entretien diagnostique ciblant les besoins précis en matière de coaching, l'intervenante définira plus précisément le ou les modules appropriés parmi les ateliers suivants :

- morphologie,
- gestion du stress,
- orientation (bilan de compétences),
- langage du corps,
- colorimétrie et style vestimentaire,
- cosmétologie et maquillage,
- coiffure.

### Les CV Vidéo

Cette action vise à "innover" quant au support véhiculant les CV de notre public en recherche d'emploi, notamment peu qualifiés.

Après quelques semaines de stage faisant suite à la définition du projet professionnel, une fois les habiletés évaluées, une vidéo sera réalisée par chacun des bénéficiaires du dispositif. Elle partira d'un entretien avec le jeune sur son parcours, puis nous le suivrons pour le filmer en entreprise, à la tâche.

Un échange sera réalisé ensuite avec son tuteur membre du personnel de l'entreprise.

Enfin, la vidéo se finira avec un gros plan sur le jeune qui présentera ses motivations à intégrer un emploi dans son domaine de stage.

La vidéo de quelques minutes sera montée de façon très "dynamique", tel un reportage avec un focus final en gros plan sur le jeune.

La vidéo sera disponible sur le net et sur support DVD.

Ainsi, nos jeunes candidats joindront ces supports à leur candidature, ce qui sera incontestablement de nature à attirer l'attention des recruteurs et des décideurs économiques du bassin.

Notre pari, c'est que leurs candidatures "feront la différence" en se démarquant des autres CV. Cette vidéo permettra au recruteur d'avoir une image instantanément positive et concrète (loin des clichés parfois véhiculés par un CV: nom, adresse, établissement scolaire fréquenté...) du candidat, de prendre connaissance in situ de son profil et de ses savoir-faire ainsi présentés.

Le décideur pourra "se projeter" et imaginer la "plus-value" du candidat pour son entreprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2014 comportant les deux actions ci-dessus,
- De solliciter de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 28 890 €, se décomposant ainsi :
  - 18 890 € pour « Estime de soi »
  - 10 000 € pour « Travail sur l'Image et CV vidéo »
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.

A propos de l'atelier Estime de Soi, il est précisé que « cette action a largement contribué à faire baisser le taux de récidive des élèves sanctionnés », **Monsieur CHAUVIN** demande si des chiffres peuvent être communiqués.

**Madame ESSAHRAOUI** fait savoir que le dossier ne comporte pas ces chiffres. Cependant, à partir du bilan établi au comité de pilotage, elle pourra les lui communiquer.

**Monsieur CHAUVIN** souhaite connaître le nombre d'ateliers et de personnes concernées pour l'action « Estime de soi ».

**Madame ESSAHRAOUI** fait savoir qu'elle ne peut pas communiquer de chiffres. Elle précise que, dans le cadre du programme de réussite éducative, seuls l'éducation nationale et les repérants décèlent les enfants qui rencontrent des problèmes d'estime de soi.

**Monsieur CHAUVIN** estime qu'une action, estimée à 52.000 €, est basée sur un nombre d'ateliers et d'effectifs.

**Madame ESSAHRAOUI** signale que, s'agissant d'une reconduction, ce montant est basé sur l'année précédente.

**Monsieur CHAUVIN** demande le nombre d'ateliers, le public concerné par l'action « Travail sur l'Image et CV vidéo » et le type d'emploi.

**Madame ESSAHRAOUI** fait savoir que cette action s'adresse à des publics peu qualifiés, dans le but de les valoriser le jour de l'entretien. Le service jeunesse sera le porteur de ce projet.

**Monsieur CHAUVIN** demande si ce projet vient en complément des actions menées par la Mission Locale, le but étant d'éviter les doublons.

**Madame ESSAHRAOUI** fait savoir qu'à son avis, ce seront les jeunes suivis par le Pôle Ressources Jeunesse. Il est nécessaire de travailler en complémentarité avec l'ensemble des partenaires et il est logique que ce soit le PRJ et la Mission Locale.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention-**

<p align="center"><b><i>RESEAUX - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) - Centimes syndicaux - Exercice 2014.-</i></b></p>
---

**Madame MANDIGOU, Adjointe au Maire**, informe ses collègues que lors de sa réunion du 10 février 2014, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2014. Cette recette est destinée au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement. Celle-ci fait l'objet d'une ventilation par commune adhérente.

Les centimes syndicaux financent l'entretien et la création de réseaux ainsi que des bassins intercommunaux de rétention des eaux pluviales installés sur la commune de Goussainville. Les ouvrages sont la propriété du SIAH et sont destinés à éviter des inondations sur le territoire de la commune.

Pour l'exercice 2014, le montant global attendu des communes adhérentes s'élève à 7.224.754 € ; la quote-part de Goussainville représente une somme de 1.005.697 €.

Conformément à l'article L.5212-20 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver le tableau de ventilation par commune des centimes syndicaux pour permettre la mise en recouvrement de cette contribution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette ventilation.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Voix CONTRE.-**

***RESEAUX - Approbation de l'arrêté préfectoral portant sur la fusion du SIAH et du SIERVOM au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.-***

**Madame MANDIGOU, Adjointe au Maire**, fait savoir que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet du Val d'Oise le 11 novembre 2011, prévoyait la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation multiple de la région de Moisselles (SIERVOM).

En raison de difficultés rencontrées pour identifier la propriété des réseaux de son territoire, le Président du SIERVOM a demandé à ce que le syndicat ne soit pas dissout. Aussi, le Préfet Val d'Oise a proposé la fusion du SIERVOM et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH). Cette proposition a été acceptée par les comités syndicaux respectifs du SIAH et du SIERVOM en date des 11 et 17 décembre 2013.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet du Val d'Oise soumet un projet d'arrêté de fusion des deux syndicats à l'ensemble des collectivités intéressées.

Si cette fusion est approuvée par l'ensemble des collectivités intéressées, elle aura pour conséquences :

- La création d'une nouvelle personne morale distincte des deux personnes morales fusionnées, qui pourra, éventuellement, conserver le nom d'un des deux syndicats fusionnés.
- La substitution de la nouvelle personne morale aux deux syndicats fusionnés dans leurs droits et obligations
- Le transfert de l'action et du passif des deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale
- Le transfert du personnel employé par les deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale
- Le transfert des contrats en cours des deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'arrêté de projet de fusion du SIAH et du SIERVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VOTE : Unanimité.**

***RESEAUX - Programme d'enfouissement des réseaux 2014 - Demande de subvention au Conseil Général et au SMDEGTVO.-***

**Madame MANDIGOU, Adjointe au Maire**, rappelle qu'afin de poursuivre la redynamisation du centre-ville, la municipalité envisage l'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension, Moyenne Tension, Télécom, Numéricâble et Eclairage Public situés sur la rue Victor Basch.

Grâce au Partenariat Public Privé (PPP), la ville a payé un loyer d'enfouissement durant les 2 premières années. Le budget disponible permet d'enfouir tous les réseaux de la rue Victor Basch, entre l'avenue de la source et la rue Ferdinand Buisson.

Il est cependant nécessaire de signer des conventions avec certains concessionnaires (Orange, ERDF, Numéricâble) et subventionneurs tels qu'Orange, le Conseil Général ou le SMDEGTVO.

La signature d'une convention avec Orange permettra de payer une infime partie des travaux (moins de 10 000 €) pour une participation par le concessionnaire.

La signature d'une convention avec le Conseil Général et le SMDEGTVO permettra l'obtention de subvention pour l'enfouissement du réseau ERDF et Eaux Pluviales.

La signature avec Numéricâble permettra leur intervention propre sur leur réseau.

Le coût de cette opération est estimé à 201 500 € HT.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGVTO),
- Signer toutes les conventions relatives à cette opération.

**VOTE : 38 Voix POUR 1 Abstention.-**

***RESEAUX - Convention de 1998 de réalimentation et de secours en eau potable - Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998 - Signature de la convention constitutive de groupement de commandes - Désignation du membre représentant de la commune à la commission des marchés à procédure adaptée du coordonnateur du groupement de commandes.-***

**Madame MANDIGOU, Adjointe au Maire**, précise que la vulnérabilité des ressources locales a conduit les collectivités distributrices d'eau potable de l'Est du Val d'Oise à s'interroger sur l'avenir de l'alimentation en eau potable sur cette partie du département.

Ainsi en 1998, les communes concernées (Roissy-en-France, Louvres, Fontenay-en-Parisis, Goussainville, Le Thillay, Vaud'herland et les Syndicats de Nord Ecoen, de Bellefontaine et des Grands Champs captants d'Asnières-sur-Oise) ont décidé de passer une convention avec la SFDE et/ou le SIECCAO, afin de bénéficier d'une interconnexion de secours permettant d'assurer le secours de la totalité du réseau, en offrant une double sécurité d'approvisionnement en eau par le Sud ou par le Nord.

Dans le cadre de cette convention, étaient prévues l'adoption d'un avenant n°5 ainsi que la constitution d'un groupement de commandes ayant notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché aux fins de désigner le bureau d'études en charge du suivi de la Convention de 1998.

La délibération n° 2013-DCM-092A relative à l'adoption de l'avenant n°5 à la Convention de 1998 et la délibération n° 2013-DCM-093A relative à l'adhésion de la ville de Goussainville au groupement de commandes avaient donc été prises lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

A la suite d'une réunion du 26 février 2014, portant sur la convention de réalimentation en eau potable des collectivités de l'Est du Val d'Oise, la nécessité de constituer un groupement de commande a été réaffirmée. L'avenant n°5 à la Convention n'est, quant à lui, plus à l'ordre du jour.

La commune de Roissy a donc demandé à l'ensemble des collectivités concernées de prendre une nouvelle délibération actant leur adhésion au groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Celle-ci prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Roissy-en-France comme coordonnateur chargé, notamment, de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission

des marchés à procédure adaptée compétente est une commission *ad hoc* composée de représentants des membres du groupement de commandes.

La convention prévoit également l'autorisation donnée au coordonnateur pour introduire les demandes de subventions pour le compte du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la commune de Roissy-en-France comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- annuler la délibération 2013-DCM-092A relative à l'adoption de l'avenant n°5 à la Convention de 1998 et la délibération 2013-DCM-093A relative à l'adhésion de la ville de Goussainville au groupement de commandes et faisant référence à l'avenant n°5 ;
- signer la convention constitutive du groupement de commandes et en conséquence à se prononcer sur les engagements que la collectivité prendra ;
- procéder à la désignation, à bulletin secret, d'un membre du Conseil Municipal qui représentera la commune au sein de la commission des marchés à procédure adaptée.

**VOTE** pour l'annulation des délibérations du Conseil Municipal du 26 Septembre 2013 et signature de la convention constitutive de groupement de commandes : **Unanimité.-**

**Il est proposé la candidature de Madame MANDIGOU**, pour représenter la Ville au sein de la commission des marchés.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun candidat n'est proposé.

Il est passé au vote à bulletin secret.

**Résultat du vote** : 39 Bulletins trouvés dans l'urne, dont 8 bulletins blancs.

**Madame MANDIGOU** est élue par **31 bulletins POUR**

<b><i>TRAVAUX - Travaux tous corps d'état - Groupement de commandes Ville-CCAS.-</i></b>
--

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, fait savoir que, compte-tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien et de grosses réparations de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville, ainsi que les besoins, en termes d'entretien et de réparations, des locaux du CCAS et de la Résidence pour personnes âgées Ambroise Croizat gérée par le CCAS, il s'avère nécessaire de grouper les commandes de travaux entre la Ville et le CCAS.

Aussi, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Goussainville entre la Ville et le CCAS, a été élaborée.

Le récapitulatif des besoins spécifiques de chaque membre du groupement est précisé ci-dessous :

Pour la Ville de Goussainville :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
1	GROS OEUVRE	20 000,00 €	700 000,00 €
2	COUVERTURE	10 000,00 €	150 000,00 €
3	MENUISERIE	10 000,00 €	200 000,00 €
4	METALLERIE	10 000,00 €	200 000,00 €
5	VITRERIE MIROITERIE	10 000,00 €	50 000,00 €
6	PEINTURE	20 000,00 €	500 000,00 €
7	PLOMBERIE	15 000,00 €	150 000,00 €
8	ELECTRICITE	15 000,00 €	400 000,00 €

Pour le CCAS de la ville de Goussainville :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
1	GROS OEUVRE	Pas de minimum	10 000,00 €
2	COUVERTURE	Pas de minimum	5 000,00 €
3	MENUISERIE	Pas de minimum	10 000,00 €
4	METALLERIE	Pas de minimum	5 000,00 €
5	VITRERIE MIROITERIE	Pas de minimum	5 000,00 €
6	PEINTURE	10 000,00 €	90 000,00 €
7	PLOMBERIE	5 000,00 €	40 000,00 €
8	ELECTRICITE	10 000,00 €	40 000,00 €

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet était joint à la convocation du Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

**Monsieur GALLAND** rappelle que, lors du conseil municipal du 30 avril 2014, il a été précisé que l'OPIEVOY refusant de prendre en charge les travaux de la Résidence Ambroise Croizat et la Ville ne souhaitant pas les effectuer, l'affaire a été confiée à un cabinet d'expertises. Or, dans ce point à l'ordre du jour, il constate que des travaux seront réalisés.

**Monsieur GALLAND** se demande si les travaux se réaliseront en application de l'article 606 de la convention de 1974.

**Monsieur CHIABODO** fait savoir qu'il ne s'agit que de petits travaux d'entretien d'un montant de 5 à 10.000 € annuels pour le CCAS. Seuls les montants des travaux de peinture sont plus élevés.

**VOTE : Unanimité.**

**TRAVAUX - Dotation de Développement Urbain 2014.-**

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, rappelle que la Dotation de Développement Urbain (DDU) est destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes.

La Ville figure au nombre des collectivités susceptibles d'être éligibles à la dotation en 2014 et propose de soumettre les projets suivants :

<b>Priorité</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montant travaux HT</b>	<b>Montant subvention sollicité</b>
1	Création parc urbain quartier des Grandes Bornes	375 410,04 €	300 328,03 €
2	Réhabilitation espace omnisports Pierre de Coubertin	2 243 400,00 €	987 800,00 €
3	Création d'un centre de loisirs groupe scolaire J. Prévert	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €
4	Réfection de la cour d'école Germaine Vié	140 000,00 €	112 000,00 €
5	Réhabilitation des locaux de la plateforme des services publics	83 400,00 €	66 720,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la DDU, au taux le plus élevé possible, pour le financement de ces opérations,
- Signer la convention de financement avec l'Etat, ainsi que tous les documents y afférents,
- Solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.

**Monsieur CREDEVILLE** estime que la dotation baisse de 900.000 €.

**Monsieur CHIABODO** fait savoir que le montant des projets ne sont pas identiques d'une année sur l'autre. Le montant de la dotation dépend des critères de travaux définis cette année.

Il ajoute qu'il souhaite que le Préfet retienne le plus possible de projets.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention.**

***RENOVATION URBAINE - Construction de 28 logements, Quartier des Grandes Bornes, Ilot 7 - Bd Henri Dunant par la SA HLM « France Habitation » - Demande de garanties d'emprunts relatives à un prêt PLUS CDC de 3.083.765 € et un prêt PLUS FONCIER CDC de 347.362 €.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, fait savoir que dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de construction de 28 logements dans le quartier des Grandes Bornes, Ilot 7 - Bd Henri Dunant. Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt, pour débloquer l'offre de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

Le coût de l'opération est de 4 499 917 €.



La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur 2 prêts d'un montant total de 3 431 127 € :

- Prêt PLUS CDC, d'un montant de 3 083 765 €, au taux de 1,85%, remboursable sur 40 ans.
- Prêt PLUS foncier CDC, d'un montant de 347 362 €, au taux de 1,85%, remboursable sur 50 ans.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Subvention de l'Etat : 618.800 €
- Total des prêts CDC : 3.431.127 €
- Fonds propres : 449.990 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie communale pour les deux prêts ci-dessus visés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts entre la SA d'HLM « France Habitation » et la CDC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

**Madame NICOLAS-NELSON** demande quel est le type de logements.

**Monsieur CHIABODO** indique qu'il s'agit de logements sociaux T1, T2 et T3.

**VOTE : Unanimité.-**

***RENOVATION URBAINE - Construction de 28 logements, Quartier des Grandes Bornes, Ilot 7 -  
Bd Henri Dunant par la SA HLM « France Habitation »  
Demande de garantie d'emprunt relative à un prêt PAM CDC de 380.545 €.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire,** fait savoir que dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation dans le quartier des Grandes Bornes, Ilot 7 - bd Henri Dunant. Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt, pour débloquer l'offre de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

Le coût de l'opération est de : 906.161 €

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur un prêt PAM CDC, d'un montant de 380.545 €, au taux de 1,84%, remboursable sur 10 ans.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

- Subvention de l'Etat : 435.000 €
- Prêt PAM CDC : 380.545 €
- Fonds propres : 90.616 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie communale pour le prêt ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la SA d'HLM « France Habitation » et la CDC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

**VOTE : Unanimité.-**

***RENOVATION URBAINE - Réhabilitation du groupe scolaire Germaine Vié - Contrat de transaction .-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, informe l'assemblée que lors de la réalisation de ses prestations, la société SARL d'architecture BLOT-RIVIERRE-DURAND chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Germaine Vié, a été confrontée à certains aléas.

Le planning initial n'a pu être tenu, pour des raisons de coordination et d'interférences avec des chantiers voisins. Les travaux s'effectuant autant que possible pendant les congés scolaires, les travaux ont dû être scindés en plusieurs phases.

De plus, des travaux complémentaires liés à la sécurité incendie ont dû être intégrés. Ils ont obligé la société SARL d'architecture BLOT-RIVIERRE-DURAND à élargir sa mission en phase de conception et suivi des travaux.

Il est donc nécessaire de signer un contrat de transaction, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, ayant pour objet de régler les honoraires supplémentaires de la société SARL d'Architecture BLOT-RIVIERRE-DURAND.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document dont le projet était joint à la convocation du Conseil Municipal.

**VOTE : Unanimité.**

***URBANISME - Acquisition amiable du bien situé au 121-123 Bd Paul Vaillant Couturier - Parcelle cadastrée AR281 - Lot n° 77.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, indique qu'afin de lutter contre la paupérisation du centre-ville, le délabrement progressif des immeubles collectifs, la diminution de la diversité des commerces, la municipalité a décidé de mettre en place une stratégie de reconquête.

Pour ce faire, la délibération n°2010-DCM-181A en date du 16 décembre 2010 instaure le droit de préemption urbain renforcé afin d'étendre l'actuel droit de préemption aux biens qui en étaient normalement exclus, en particulier, aux ventes de lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de dix ans.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants, la municipalité dispose d'un pouvoir d'intervention directe sur l'offre de logements en centre-ville. Il est important de préciser que, d'une part 50% des foyers sur la commune ne sont pas imposables, et d'autre part que la mixité sociale passe inexorablement par un contrôle des offres locatives au sein d'immeubles relevant du marché privé.

Le droit de préemption renforcé mis en place sur la Ville porte ses effets. La dynamique de la Ville consistant à affirmer nettement sa volonté d'élever le niveau des prestations aux habitants, s'est déjà faite entendre chez les administrés et les professionnels. Mais plus largement encore, la stratégie de pouvoir agir au sein même de la gestion des copropriétés, pour les influencer à engager les travaux d'entretien nécessaires, a aussi été entendue.

Conscient de la dynamique de la Ville, certains propriétaires ont décidé d'anticiper ce droit de préemption urbain renforcé en proposant directement à la commune des biens à la vente. A ce titre, un propriétaire d'un appartement situé au 121 Boulevard Paul Vaillant Couturier, cadastré section AR n°281, a proposé une cession amiable pour son bien identifié comme suit :

- Lot n°77 au 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup> avec une quote-part des parties communes de 25/1270,

- Situé dans un bâtiment en copropriété achevé depuis plus de 10 ans, dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans.

Dans un objectif affirmé :

- de lutter contre les logements indignes et insalubres,
- d'impulser au sein des copropriétés une démarche visant au bon entretien des aspects extérieurs des copropriétés pour améliorer le cadre de vie,

Il est proposé d'acquérir à l'amiable ce lot au prix de cinquante-trois mille euros (53.000,00 Euros) hors droits et frais d'actes.

Cet appartement, actuellement indigne à l'habitation et étant situé dans un immeuble où les aspects extérieurs de copropriétés ne sont plus entretenus, correspond aux critères d'utilisation du droit de préemption urbain renforcé.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'amiable ledit bien au prix de 53.000,00 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

**Monsieur CHIABODO** ajoute que l'estimation des domaines est de 53.000 €.

**Monsieur BENARD** souhaite connaître l'objectif final du rachat des appartements de ce bâtiment.

**Monsieur CHIABODO** indique que le but est de peser sur la co-propriété pour faire réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment au niveau de l'extérieur et du visuel.

**Monsieur BENARD** demande le nombre d'appartements que la Ville possède en co-propriété.

**Monsieur le Maire** répond que la Ville a acheté 4 appartements et un local en rez-de-chaussée.

**Monsieur BENARD** souhaite connaître le nombre de logements restant.

**Monsieur le Maire** fait savoir que la Ville ne souhaite pas être propriétaire de la totalité de ce bâtiment, mais être majoritairement représentée.

**Monsieur CHIABODO** ajoute que la part de la Ville représente environ 20 %, sachant qu'un certain nombre de propriétaires, non majoritaires, souhaitent que des travaux soient entrepris.

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention.-**

***URBANISME - Autorisation de dépôt et de signature de deux permis de construire - Projet de jardins familiaux sur le terrain cadastré ZN 63 sis lieu-dit Les Bourdes.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire,** demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer deux permis de construire pour connaître la faisabilité juridique en terme de droit à construire pour des bâtiments municipaux dédiés à la mise en valeur des espaces naturels sur la parcelle cadastrée ZN 63 sis lieu-dit Les Bourdes, d'une superficie d'environ 4 400 m<sup>2</sup>.

**VOTE : Unanimité.-**

***URBANISME - Projet d'aménagement pour la réalisation d'espaces culturels et de loisirs, d'accueil de structures d'enseignement spécialisées et des activités artisanales au Vieux Village.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire,** fait savoir que dans le cadre d'une redynamisation du Vieux Village, la Ville, en partenariat avec la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, a pour volonté d'instaurer un périmètre d'aménagement, sur l'emprise géographique du quartier du Vieux Village, dédié aux espaces culturels et de loisirs, d'accueil de structures d'enseignement spécialisés et à des activités artisanales.

Le dit périmètre du projet était joint à la convocation du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le périmètre.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention.-**

***FINANCES - Budget Supplémentaire 2014 - Ville et Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.-***

**Monsieur le Maire** fait savoir que :

« Nous avons arrêté le compte administratif 2013 le 12 juin dernier et nous disposons aujourd'hui de toutes les informations nécessaires afin d'ajuster le budget primitif à travers le vote d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le Budget Supplémentaire représente les recettes et les dépenses réajustées pendant l'année.

Il intègre notamment les résultats du compte administratif 2013.

Le présent budget supplémentaire permet d'ajuster certains crédits budgétaires au vu de l'avancement des projets et de la situation, notamment concernant les dépenses d'investissement pour l'ANRU et en fonctionnement, la mise en place des rythmes scolaires.

Nous utilisons l'excédent pour diminuer l'emprunt prévisionnel 1,3 million d'euros au budget et pour financer nos investissements en ressources propres pour 4 millions d'euros.

Il est à noter que pour 2014, nous avons enregistré une baisse significative de la dotation globale de fonctionnement « DGF » de – 330.662 €, ainsi que du Fonds de Solidarité Région Ile de France « FSRIF » – 743.747 € pour un montant cumulé de plus d'un million d'euros.

Ainsi, les montants ci-dessous détaillent le budget supplémentaire 2014 tel qu'il sera présenté au Conseil Municipal.

Le résultat du compte administratif 2013, les réajustements des dépenses et recettes nous permettent de présenter un Budget Supplémentaire en équilibre qui se traduit de la manière suivante :

Le Fonctionnement :

- Recettes de l'exercice	- 771 987,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	6 782 947,42 €
- Dépenses de l'exercice	6 010 960,42 €

Total fonctionnement : **6 010 960,42 €**

L'Investissement :

- Recettes de l'exercice	5 993 019,42 €
- Reste à réaliser (recettes)	7 175 519,17 €
- Solde d'exécution d'investissement reporté	1 985 085,49 €
- Dépenses de l'exercice	6 715 752,02 €
- Reste à réaliser (dépenses)	8 437 872,06 €

Total investissement **15 153 624,08 € »**

**Monsieur le Maire** demande si les membres du conseil souhaitent faire une déclaration.

**Monsieur BENARD** rappelle que le règlement intérieur relatif aux déplacements a été évoqué au point n° 2. Or, les coûts de déplacements augmentent de 100.000 €, ce qui paraît important pour une Ville. De même, les frais de personnel augmentent, alors qu'il a été procédé à peu d'embauches.

**Monsieur BENARD** constate également que le montant supplémentaire pour les associations s'élève à 80.621 €, alors que le document justifie seulement 30.621 €. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 50.000 € supplémentaires inscrits au Budget Supplémentaire.

**Monsieur DOMMERGUE** indique qu'il s'agit d'une provision.

**Monsieur CREDEVILLE** s'interroge sur la hausse des effectifs, et sur l'écart constaté de 21 à 26 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** signale que les effectifs de la collectivité représentent un peu plus de 800 personnes, et que, selon lui, les 21 millions étaient inscrits sur l'exercice 2010.

**Sortie de Monsieur FIGUIERE, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du Budget Supplémentaire 2014 :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 PRINCIPAL DE LA VILLE :**

**Dépenses de Fonctionnement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011 – Charges à caractère général	488 779,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 108 241,00	
65 – Autres charges de gestion courante	120 921,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 717 941,00</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	3 115 271,42	
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	177 748,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 293 019,42</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 010 960,42 €</b>
---	-----------------------

**VOTE : 29 Voix POUR - 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**Recettes de Fonctionnement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses		120 000,00
73 – Impôts et taxes		- 518 448,00
74 – Dotations, subventions et participations		- 373 539,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 771 987,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 771 987,00 €</b>
---	-----------------------

A cela s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de 6 782 947,42 € soit un total de 6 010 960,42 €.

**VOTE : 29 Voix POUR - 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**Dépenses d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Dépenses d'équipement</b>		
21 – Immobilisations corporelles	1 174 519,00	
23 – Immobilisations en cours	5 541 233,02	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 715 752,02</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 6 715 752,02 €**

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 8 437 872,06 € soit un total de 15 153 624,08€.

**VOTE : 29 Voix POUR - 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

---

**Recettes d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Recettes d'équipement</b>		
16 – Emprunts et dettes assimilés		- 1 300 000,00
<b>Recettes financières</b>		
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		4 000 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 700 000,00</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>3 115 271,42</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>		<i>177 748,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 293 019,42</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 993 019,42 €**

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 7 175 519,17 € ainsi que du solde d'investissement reporté de 1 985 085,49 € soit un total de 15 153 624,08 €.

**VOTE : 29 Voix POUR - 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

---

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 ANNEXE EAU :**

Le budget s'établit ainsi :

**Dépenses d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
023 - Virement à la section d'investissement	324 185,48	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>324 185,48</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 324 185,48 €**

**VOTE : 37 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**Recettes d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 0,00 €**

A cela s'ajoute le résultat d'exploitation reporté de 324 185,48 € soit un total de 324 185,48 €.

**VOTE : 37 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**Dépenses d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
23 – Immobilisations en cours	332 424,03	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>332 424,03</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 332 424,03 €**

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 44 816,23 € soit un total de 377 240,26 €

**VOTE : 37 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**



**Recettes d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<i>021 – Virement de la section d'exploitation</i>		324 185,48
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		324 185,48

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 324 185,48 €**

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 3 104,57 € ainsi que du solde d'investissement reporté de 49 950,21 € soit un total de 377 240,26 €.

**VOTE : 37 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**Retour de Monsieur FIGUIERE, Conseiller Municipal.**

**3°) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 ANNEXE ASSAINISSEMENT : (pages 26 et 27)**

Le budget s'établit ainsi :

**Dépenses d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES</b>		
011– Charges à caractère général	120 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>120 000,00</b>	
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	588 484,09	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>588 484,09</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 708 484,09 €**

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**Recettes d'Exploitation :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION** 0,00 €

A cela s'ajoute le résultat d'exploitation reporté de 708 484,09 € soit un total de 708 484,09 €.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**Dépenses d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
23 – Immobilisations en cours	632 437,77	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>632 437,77</b>	

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** 632 437,77 €

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 982 237,10 € soit un total de 1 614 674,87 €

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**Recettes d'Investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
021 – Virement de la section d'exploitation		588 484,09
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>588 484,09</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** 588 484,09 €

A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2013 de 544 001,00 € ainsi que le solde d'investissement reporté de 482 189,78 € soit un total de 1 614 674,87 €.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

Vote des Budgets Supplémentaires 2014 :

**Budget Supplémentaire 2014 de la VILLE :**

(avec reports et RAR 2013)

**Section de Fonctionnement : DEPENSES/RECETTES 6 010 960,42 €**

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES 15 153 624,08 €**

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**Budget Supplémentaire 2014 de l'EAU**

(avec reports et RAR 2013)

**Section d'Exploitation : DEPENSES/RECETTES 324 185,48 €**

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES 377 240,26 €**

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**Budget Supplémentaire 2014 de l'ASSAINISSEMENT**

(avec reports et RAR 2013)

**Section d'Exploitation : DEPENSES/RECETTES 708 484,09 €**

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**Section d'Investissement : DEPENSES/RECETTES 1 614 674,87 €**

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**FINANCES - Comptes Administratifs 2013 - Ville - Eau et Assainissement - Affectation des résultats.-**

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats des Comptes Administratifs de la Ville et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

**VILLE :**

Il est proposé d'affecter les résultats 2013 sur le budget 2014 :

**Le résultat 2013 sur la section de fonctionnement est de 12 768 032,91 €** qui se décompose par :

*002 - un résultat de fonctionnement reporté de la ville : (en recettes de fonctionnement)	6 782 947,42 €
*001 - le solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	1 985 085,49 €
*1068 - un excédent de fonctionnement capitalisé de : (en recettes d'investissement)	4 000 000,00 €

**VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**EAU :**

Il est proposé d'affecter les résultats 2013 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2014 comme suit :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2013 de :	324 185,48 €
* 001 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2013 de :	49 950,21 €

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

**ASSAINISSEMENT :**

Il est proposé d'affecter les résultats 2013 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2014 comme suit :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2013 de :	708 484,09 €
* 001 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2013 de :	482 189,78 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2013 du Compte Administratif du budget de la Ville, de l'Assainissement et de l'Eau.

**VOTE : 38 Voix POUR – 1 Abstention**

**Monsieur CREDEVILLE** rappelle qu'il a adressé des questions écrites.

**Monsieur le Maire** fait savoir que ses questions écrites n'ont pas été portées à l'ordre du jour de ce conseil, puisqu'il n'a pas fait la demande de les inscrire. A réception, elles seront inscrites à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**